

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-368



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur François ELIE
Conseiller municipal Délégué aux ressources
humaines, aux systèmes informatiques et
aux DSP**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-368**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur François ELIE, Conseiller municipal Délégué aux ressources humaines, aux systèmes informatiques et aux DSP ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur François ELIE, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Ressources Humaines
 - Action et protection sociale, comité d'action sociale ;
 - Gestion du personnel :
 - Accident du travail, maladie, congés ;
 - Recrutement (nomination, conventions) ;

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-368

- Déroulement de la carrière (avancement, promotion, titularisation, etc.), positions administratives (mise à disposition, mise en disponibilité, intégration, détachement, etc.), fin de fonctions (radiation, démission, retraite, etc.) ;
 - Rémunérations (attribution, suppression, retenue), temps de travail (décharge, temps partiel, réintégration, reprise, etc.) ;
 - Discipline (sanctions, effacement) ;
 - Dialogue social, organisation des instances ;
 - Santé et sécurité au travail.
- Organisation, pilotage et évaluation des délégations de services publics locaux (Crématorium, Fourrière).
 - Systèmes informatiques
 - Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur François ELIE des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,

*Le Conseiller Délégué aux ressources humaines, aux systèmes informatiques et aux
DSP,
François ELIE »*

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur François ELIE est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur François ELIE et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-368

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur François ELIE estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur François ELIE.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_368-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-369



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Jean Pôl GATELLIER
Conseiller municipal Délégué à la vie
quotidienne**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-369**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Jean Pôl GATELLIER, Conseiller municipal Délégué à la vie quotidienne ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Jean Pôl GATELLIER, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Alignements et numérotage ;
- Surveillance, plan d'entretien ;
- Opérations de travaux sur les espaces publics et la voirie ;
- Production végétale, plans d'aménagement et d'entretien ;
- Cadre de vie ;
- Gestion des réseaux : pluvial, éclairage public, énergies, communications...
- Moyens généraux (garage, magasins, etc.) ;
- Gestion du parc automobile : acquisitions, cessions, prêt, location, modalités d'utilisation, entretien, réparations, sécurité.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-369

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Jean Pôl GATELLIER des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué à la vie quotidienne,*

Jean Pôl GATELLIER »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Jean Pôl GATELLIER est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Jean Pôl GATELLIER et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Jean Pôl GATELLIER estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean Pôl GATELLIER.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-369

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_369-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-370



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur David COMET
Conseiller municipal Délégué aux centres
sociaux culturels**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-370**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur David COMET, Conseiller municipal Délégué aux centres sociaux culturels ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur David COMET, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Actions en faveur des centres sociaux.
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-370

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur David COMET des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué aux centres sociaux culturels,*

David COMET »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur David COMET est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur David COMET et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur David COMET estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur David COMET.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-370

- Notifié à l'intéressé
- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME; Hôtel de Ville,
le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_370-AR

150 150 150

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-371



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Bruno BARDIN
Conseiller municipal Délégué à la police
municipale, à la police administrative, au
CSU et à la prévention et gestion des risques**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-371**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Bruno BARDIN, Conseiller municipal Délégué à la police municipale, à la police administrative, au CSU et à la prévention et gestion des risques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bruno BARDIN, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Police municipale, sécurité et tranquillité publiques
 - Relations avec la police nationale et la gendarmerie nationale ;
 - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;
 - Rappel à l'ordre ;
 - Centre de supervision urbain (CSU) ;
 - Sûreté événementielle ;
 - Gestion des risques et Plan communal de sauvegarde ;

Ville d'Angoulême -

Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-371

- Actes et procédures en lien avec les pouvoirs de police générale en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique ;
 - Actes et procédures en lien avec les pouvoirs de police spéciales en matière de sécurité, de salubrité et tranquillité publique et de protection de l'environnement, et notamment la police des animaux dangereux et errants, les polices du bruit, la police de la baignade et la police des déchets ;
 - Gens du voyage.
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Bruno BARDIN des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller Délégué à la police municipale, à la police administrative, au CSU et à la prévention et gestion des risques,

Bruno BARDIN »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Bruno BARDIN est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Bruno BARDIN et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Bruno BARDIN estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 371

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Bruno BARDIN.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 02 AVR. 2026
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_371-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 373



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Marcel DOMMARTIN
Conseiller municipal Délégué à la propreté
urbaine et à la sécurité dans les ERP**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-373**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Marcel DOMMARTIN, Conseiller municipal Délégué à la propreté urbaine et à la sécurité dans les ERP ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Marcel DOMMARTIN, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Actes et procédures relatives aux établissements recevant du public ;
- Propreté urbaine et lutte contre les décharges sauvages ;
- Correspondant sécurité militaire et défense ;

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 373

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Marcel DOMMARTIN des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué à la propreté urbaine et à la sécurité dans les ERP,*

Marcel DOMMARTIN »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Marcel DOMMARTIN est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Marcel DOMMARTIN et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Marcel DOMMARTIN estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Marcel DOMMARTIN.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-373

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 :Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_373-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 374



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN
Conseiller municipal Délégué à la vie
étudiante**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 374**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN, Conseiller municipal Délégué à la vie étudiante ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- **Vie étudiante**
 - Relations avec les établissements d'enseignement supérieur ;
 - Universités (dont IUTs) ;
 - Lycées accueillant des classes préparatoires.
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 374

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué à la vie étudiante,*

Gilbert PIERRE-JUSTIN »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Gilbert PIERRE-JUSTIN.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 374

- Notifié à l'intéressé
- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 :Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_374-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 375



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Laïd BOUAZZA
Conseiller municipal Délégué au soutien aux
associations sportives, aux cérémonies et
aux anciens combattants**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 375**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Laïd BOUAZZA, Conseiller municipal Délégué au soutien aux associations sportives, aux cérémonies et aux anciens combattants ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laïd BOUAZZA, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Soutien en faveur des associations et initiatives sportives ;
- Anciens combattants
 - Fêtes officielles et cérémonies ;
 - Anciens Combattants.

AR/2026-375

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Laïd BOUAZZA des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

« Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller Délégué au soutien aux associations sportives, aux cérémonies et aux anciens combattants,

Laïd BOUAZZA »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Laïd BOUAZZA est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Laïd BOUAZZA et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Laïd BOUAZZA estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- **375**

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Laïd BOUAZZA.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_375-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-376



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION À
Madame Sandrine JOUINEAU
POUR REPRÉSENTER LE MAIRE DE LA VILLE
D'ANGOULÊME AU SEIN DE DIVERSES
INSTANCES**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2011 353-007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant constitution au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'un groupe de visite au sein de cette sous-commission ;
 - **VU** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire, ou son représentant, est chargé de conserver et administrer les propriétés ;
 - **VU** les statuts de l'association Ohé Prométhée, notamment son article 8 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner une élue pour me représenter dans diverses instances en lien avec les questions du logement et de l'accessibilité ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la désignation

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandrine JOUINEAU, Conseillère municipale Déléguée pour me représenter au sein des instances suivantes :

- 1.1** à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ainsi qu'au groupe de visite correspondant.
- 1.2** dans les assemblées générales des copropriétés de la Ville d'Angoulême.
- 1.3** au sein du Conseil d'Administration de l'Association Ohé Prométhée.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-376

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

ARTICLE 3 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sandrine JOUINEAU.

ARTICLE 4 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

AR/2026- ~~374~~



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION À
Monsieur Marcel DOMMARTIN
POUR REPRÉSENTER LE MAIRE DE LA VILLE
D'ANGOULÊME AU SEIN DE DIVERSES
INSTANCES**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 377**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire, ou son représentant, est chargé de conserver et administrer les propriétés ;
 - **VU** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;
 - **VU** l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2011 353-007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 - **VU** l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012 portant constitution au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un élu pour me représenter dans diverses instances ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la désignation

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Marcel DOMMARTIN, Conseiller municipal Délégué pour me représenter au sein des instances suivantes :

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

2026/

AR/2026-377

1.1 à la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH), ainsi qu'au groupe de visite correspondant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel DOMMARTIN, cette délégation sera exercée par Monsieur Pascal MONIER, Adjoint.

1.2 à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marcel DOMMARTIN, cette délégation sera exercée par Monsieur Pascal MONIER, Adjoint.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

ARTICLE 3 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Marcel DOMMARTIN.

ARTICLE 4 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 372



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Florian SURGET
Conseiller municipal Délégué aux
équipements culturels et à la lecture
publique**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 372**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Florian SURGET, Conseiller municipal Délégué aux équipements culturels et à la lecture publique ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian SURGET, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Gestion de structures culturelles municipales (musées, bibliothèques, archives), notamment pour les mises à disposition de locaux ou de biens meubles ;
- Lecture publique ;

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-372

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Florian SURGET des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué aux équipements culturels et à la lecture publique,*

Florian SURGET »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Florian SURGET est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Florian SURGET et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Florian SURGET estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-372

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Florian SURGET.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_0372-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 357



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Sandrine JOUINEAU
Conseillère municipale déléguée au
Handicap et à l'accessibilité et aux relations
avec les bailleurs sociaux**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 357**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Sandrine JOUINEAU, Conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'accessibilité et aux relations avec les bailleurs sociaux ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandrine JOUINEAU, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Personnes en situation de handicap ;
- Agenda 22 : mise en œuvre des préconisations de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, relatives à l'accessibilité du cadre bâti, aux déplacements, aux transports et aux espaces publics ;
- Relations institutionnelles avec les bailleurs sociaux.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- **357**

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Sandrine JOUINEAU des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée au Handicap et à l'accessibilité et aux relations avec les
bailleurs sociaux,*

Sandrine JOUINEAU »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Sandrine JOUINEAU est informé(e) que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Sandrine JOUINEAU et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Sandrine JOUINEAU estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sandrine JOUINEAU.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 357

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 :Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_357-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 358



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Nadia TERNET-PAULET
Conseillère municipale déléguée à
l'Artisanat**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 358**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Nadia TERNET-PAULET, Conseillère municipale déléguée à l'Artisanat ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nadia TERNET-PAULET, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Artisanat ;
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-358

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Nadia TERNET-PAULET des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée à l'Artisanat,*

Nadia TERNET-PAULET »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Nadia TERNET-PAULET est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Nadia TERNET-PAULET et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Nadia TERNET-PAULET estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Nadia TERNET-PAULET.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-358

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.


Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_358-AR

016 211 600 150

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 359



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Charlène MESNARD-CALMELS
Conseillère municipale déléguée à la
commande publique et à l'achat local**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 359**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Charlène MESNARD-CALMELS, Conseillère municipale déléguée à la commande publique et à l'achat local ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Charlène MESNARD-CALMELS, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Mener les projets afférant à l'organisation et aux procédures de marchés publics ;
- Achat public ;
- Prendre toute décision concernant la préparation et la passation des marchés publics et des accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, les accords transactionnels et les décisions de résiliation lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 359

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Charlène MESNARD-CALMELS des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée à la commande publique et à l'achat local,*

Charlène MESNARD-CALMELS »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Charlène MESNARD-CALMELS est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Charlène MESNARD-CALMELS et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Charlène MESNARD-CALMELS estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Charlène MESNARD-CALMELS.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 359

- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 :Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_359-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-360



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Agnès PEIGAT
Conseillère municipale déléguée à la
modernisation de l'administration et à la
démarche qualité**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-360**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Agnès PEIGAT, Conseillère municipale déléguée à la modernisation de l'administration et à la démarche qualité ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Agnès PEIGAT, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- **Modernisation de l'administration et démarche qualité**
 - Allo Mairie ;
 - Qualité de la relation aux usagers (Quali'Ville, etc.) ;
 - Demande d'information à la CADA et réponse à ses sollicitations ;
 - Prestations administratives diverses (certificats d'affichage, syndicats professionnels).

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-360

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Agnès PEIGAT des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée à la modernisation de l'administration et à la démarche
qualité,*

Agnès PEIGAT »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Agnès PEIGAT est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Agnès PEIGAT et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Agnès PEIGAT estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Agnès PEIGAT.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 360

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 :Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_360-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 361



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Zalissa ZOUNGRANA
Conseillère municipale déléguée à la
politique de la ville**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026- 361**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Zalissa ZOUNGRANA, Conseillère municipale déléguée à la politique de la ville ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Zalissa ZOUNGRANA, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Contrat de ville – Politique de la Ville

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 361

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Zalissa ZOUNGRANA des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée à la politique de la ville,*

Zalissa ZOUNGRANA »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Zalissa ZOUNGRANA est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Zalissa ZOUNGRANA et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Zalissa ZOUNGRANA estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Zalissa ZOUNGRANA.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-361

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_361-AR

108 107

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-362



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Hinaya DJABIRI
Conseillère municipale déléguée aux séniors**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-362**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Hinaya DJABIRI, Conseillère municipale déléguée aux séniors ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Hinaya DJABIRI, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Actions et initiatives en faveur des seniors ;

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 362

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Hinaya DJABIRI des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée aux séniors,*

Hinaya DJABIRI »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Hinaya DJABIRI est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Hinaya DJABIRI et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Hinaya DJABIRI estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Hinaya DJABIRI.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-362

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_362-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-363



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Sandra ROS
Conseillère municipale déléguée à l'animal
en ville**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-363**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Sandra ROS, Conseillère municipale déléguée à l'animal en ville ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandra ROS, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Plan animal en Ville ;

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-363

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Sandra ROS des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée à l'animal en ville,*

Sandra ROS »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Sandra ROS est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Sandra ROS et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Sandra ROS estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sandra ROS.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- **363**

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_363-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-364



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Dominique GAUTREAU
Conseillère municipale déléguée au
développement de l'offre de soins et à la
santé mentale**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-364**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Dominique GAUTREAU, Conseillère municipale déléguée au développement de l'offre de soins et à la santé mentale ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Dominique GAUTREAU, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Soutien aux professionnels de santé et à l'offre de soins ;
- Santé mentale.
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-364

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Dominique GAUTREAU des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée au développement de l'offre de soins et à la santé
mentale,*

Dominique GAUTREAU »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Dominique GAUTREAU est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Dominique GAUTREAU et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Dominique GAUTREAU estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Dominique GAUTREAU.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-364

- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 :Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_364-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-365



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Hortense CHARTIER
Conseillère municipale déléguée à la Petite
enfance et au Conseil municipal des enfants**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-365**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
 - **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
 - **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
 - **VU** le tableau du Conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Hortense CHARTIER, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance et au Conseil municipal des enfants ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Hortense CHARTIER, Conseillère municipale Déléguée :

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- **Petite-Enfance**
 - Structures d'accueil petite enfance (Relais Assistantes Maternelles, Lieu d'Accueil Enfant-Parent, crèches, etc.)
- **Conseil municipal d'enfants**

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-365

- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Hortense CHARTIER des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée à la Petite enfance et au Conseil municipal des enfants,*

Hortense CHARTIER »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Hortense CHARTIER est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Hortense CHARTIER et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Hortense CHARTIER estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Hortense CHARTIER.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026- 365

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente

- Publié sur le site internet de la Ville

- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 02 AVR. 2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_365-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-366



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Madame Élodie PAUWELS
Conseillère municipale déléguée aux
animations culturelles**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-366**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Madame Élodie PAUWELS, Conseillère municipale déléguée aux animations culturelles ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Élodie PAUWELS, Conseillère municipale Déléguée.

A ce titre, elle sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- Actions en faveur du développement des initiatives culturelles ;
- Animations et illuminations de fin d'année, mappings, feux d'artifice, Les Beaux jours, etc. ;
- Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont elle a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-366

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Madame Élodie PAUWELS des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère déléguée aux animations culturelles,*

Élodie PAUWELS »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Madame Élodie PAUWELS est informée que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Madame Élodie PAUWELS et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO, Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Madame Élodie PAUWELS estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, elle en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Élodie PAUWELS.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-366

- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le **02 AVR. 2026**
Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_366-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-367



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
SIGNATURES À
Monsieur Alain LAGARDE
Conseiller municipal Délégué au Commerce
de proximité, aux marchés et animations
commerciales et à l'ODP**

**Direction des Affaires juridiques
Service Affaires juridiques et Vie Institutionnelle
AR/2026-367**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;
- **VU** les délibérations n°2 et n°4 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;
- **VU** la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le tableau du Conseil municipal ;

- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir des délégations de signatures à Monsieur Alain LAGARDE, Conseiller municipal Délégué au Commerce de proximité, aux marchés et animations commerciales et à l'ODP ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Contenu de la délégation de fonctions

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations de fonctions sont accordées, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain LAGARDE, Conseiller municipal Délégué.

A ce titre, il sera notamment en charge des dossiers relatif au périmètre d'intervention ci-après énuméré :

- **Commerce**
 - Animation et suivi des foires et marchés ;
 - Gestion des autorisations et du stationnement des taxis ;
 - Actes et procédures en lien avec les ventes au déballage au sens du Code du commerce ;
 - Relations avec les associations de commerçants ;

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-~~367~~

- Actes et procédures en lien avec les pouvoirs de police des débits de boissons ;
 - Actes et procédures dans le cadre des appels à manifestation d'intérêts, notamment en lien avec une occupation du domaine public ou privé impliquant une exploitation économique ;
 - Autorisation d'occupation du domaine public ou privé bâti ou non bâti dans le cadre d'une exploitation économique (instruction et délivrance des autorisations, notification des refus, contrôle du respect de la réglementation) ;
- **ODP**
 - Autorisations d'occupation temporaire du domaine public extérieur de toute nature, excepté celles dans le cadre d'une exploitation économique ;
 - Permissions de voirie ;
 - Relations avec les concessionnaires ;
 - Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont il a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation.

ARTICLE 2 : Délégations de signatures

Les délégations de fonctions visées à l'article 1 couvrent la signature des actes afférents aux matières déléguées.

La signature par Monsieur Alain LAGARDE des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Délégué au Commerce de proximité, aux marchés et animations
commerciales et à l'ODP,*

Alain LAGARDE »

Pour la signature des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, il convient de respecter l'ordre de priorité fixé par le présent arrêté.

D'autre part, en vertu des articles L. 2122-19 et R. 122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de favoriser le bon fonctionnement de l'activité communale, Monsieur Alain LAGARDE est informé que des délégations de signatures peuvent être octroyées par arrêté du Maire à des agents communaux.

Toutefois, Monsieur Alain LAGARDE et Monsieur le Maire peuvent se réserver le droit de signer tout acte couvert par la présente délégation.

ARTICLE 3 : Subdélégations

Conformément à l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est également donnée successivement à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services, Monsieur Médéric DAVID, Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale, Monsieur Alain-Nicolas DI MEO,

Ville d'Angoulême -
Arrêté délégation de fonction et de signature à un(e) élu(e)

AR/2026-367

Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Développement Territorial, Madame Anne-Laure MAUBERT, Directrice Générale Adjointe du Pôle Politiques Sociales et Solidaires, à l'effet de signer les actes afférents aux matières visées à l'article 1.

ARTICLE 4 : Conflits d'intérêts

Lorsque Monsieur Alain LAGARDE estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Maire par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ces compétences.

Un arrêté du Maire détermine en conséquence les questions pour lesquelles les élus bénéficiaires de la présente délégation doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences.

ARTICLE 5 : Validité et effets des délégations

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Alain LAGARDE.

ARTICLE 6 : Conditions d'entrée en vigueur

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le :

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le **02 AVR. 2026**

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 016-211600150-20260402-AR_2026_367-AR

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-379

2026/



angoulême

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n°2026-255 PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

**Soirée de soutien au Festival ZubSti
Le 11 avril 2026**

**Service Affaires juridiques
et Vie Institutionnelle**
AR/2026-379

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté n°2026-351 portant délégations de signatures à Madame Valérie CINQUALBRE, la Directrice générale des services ;
- **VU** l'arrêté n°2026-255 du 18 mars 2026 portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage ;
- **VU** la demande présentée par l'Association Créazion le 17 février 2026, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation culturelle ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2026-255 susvisé est modifié comme suit :

Lieu : Jardin Vert, Avenue du Président Wilson, 16000 ANGOULÊME	Période : Le 11 avril 2026 de 19h00 à 00h00 (haut-parleurs et microphones)
--	--

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage
AR/2026-379

2026/

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Publié sur le site internet de la Ville

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 02/04/26
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services**



Valérie CINQUALBRE